

Commune d'ESTAVAR 66800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

Accusé de réception en préfecture
066 216600726-20240226-DCM2024-04-DE
Date de transmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

2ème convocation suite à l'absence de quorum lors de la séance du 22 Février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 8
Nombre de conseillers présents : 3
Nombre de votants : 4
Date de convocation : 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Février à 18H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Bruno Cagny, Laurent Leygue, Laurence Barnola
Absents Excusés : Fabrice Calmont, Alizée Desmet, Sophie Verney Abdelhaq Achemirou, Paul Miffre,
Procuration : Alizée Desmet à Bruno Cagny
Monsieur Bruno CAGNY est élu secrétaire de séance.

DCM2024-04 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Le Maire propose à l'assemblée,

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 H
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 H
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	28/35ème
Adjoint administratif territorial	C	1	35 H
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal	C	1	35 H
Agent de maîtrise	C	1	35 H
Adjoint technique territorial	C	1	35H
Adjoint technique territorial	C	1	Temps Non Complet 17,5 /35 ^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

- DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Le Maire,
Laurent LEYGUE



AFFICHE LE :